



## **RÈGLEMENT CONCOURS « SHOW OFF YOUR FOREST »**

L'agence de communication on line **EASYMATIC SL** (ci-après, EASYMATIC), de n° SIREN B86310414 et siège social à Calle Rafael Calvo, 29 - 28010 Madrid, organise pour **FOREST EUROPE Liaison Unit Madrid** (ci-après, LUM) le concours on line de photographie et vidéo appelé « Show Off Your Forest » (ci-après, « le CONCOURS ») publiée sur le site Web <http://showoffyourforest.com/inicio>.

### **1. CHAMP D'APPLICATION :**

International.

### **2. DURÉE :**

Le concours se déroulera entre le 16 octobre 2014 et le 8 février 2015.

### **3. PARTICIPANTS :**

Pourra participer au concours toute personne âgée de plus de 18 ans, à l'exception des employés d'EASYMATIC et de LUM, ainsi que des organisations et des entreprises liées au concours au titre de « sponsors », et de leurs parents. La liste des sponsors est publiée sur le site Web du CONCOURS <http://showoffyourforest.com>.

EASYMATIC se réserve le droit de vérifier et de faire des recherches sur n'importe quelle inscription afin de s'assurer que tous les droits nécessaires sont respectés. Si EASYMATIC décide de faire des recherches sur une inscription ou sur demande de participation de la forme exposée précédemment, le participant en question devra fournir toutes les informations pertinentes et faire tout son possible pour coopérer avec EASYMATIC. Dans le cas contraire, il sera automatiquement exclu.

### **4. MÉCANIQUE DU CONCOURS :**

- a. Pour participer au concours, il sera indispensable d'être enregistré sur la page Web suivante du concours : <http://www.showoffyourforest.com/registrarse>. Les



utilisateurs, en s'enregistrant, acceptent les [termes et conditions](#) publiés sur le site Web en ce qui concerne l'enregistrement et l'utilisation du site, les différentes applications, ainsi que les questions relatives à la [confidentialité, la protection des données et la propriété intellectuelle](#). Chaque utilisateur recevra un e-mail de confirmation à l'adresse e-mail fournie pour activer son compte d'utilisateur. Sans cette validation par l'utilisateur, l'enregistrement ne sera pas considéré valable. L'enregistrement est gratuit.

- b. Toutes les photographies devront présenter des forêts et des régions forestières qui sont comprises dans la zone pan-européenne et qui font partie des pays signataires de FOREST EUROPE. Vous pouvez consulter la liste des pays signataires de FOREST EUROPE à [http://www.foresteurope.org/about\\_us/signatories](http://www.foresteurope.org/about_us/signatories)
- c. Chaque utilisateur pourra présenter un maximum de cinq photos pour chacune des deux catégories : appareil photographique et appareils mobiles. Les exigences minimales à respecter sont publiées en détail sur le site Web du CONCOURS, aussi bien pour la modalité du concours de photographie avec appareils mobiles que pour le concours de photographie avec appareil numérique et elles peuvent être consultées à <http://www.showoffyourforest.com/requisitos-tecnicos>.
- d. Le thème central du concours commun pour les deux catégories est publié à <http://www.showoffyourforest.com/informacion> et il est décrit ci-après : « En 2014, nous vous proposons un nouveau défi photographique : nous montrer comment nous protègent les forêts, et comment nous pouvons les protéger. Nous voulons que vous nous contiez au moyen d'une ou plusieurs photographies les bénéfices que nous apportent les forêts, et comment elles nous protègent. Montrez-nous ce qui les menace et ce qu'il passerait si elles n'étaient pas protégées. Montrez-nous comment elles sont protégées et comment vous pouvez les protéger. Parce que protéger les forêts signifie nous protéger ! »
- e. Une fois la période des votes parmi les utilisateurs enregistrés sur le site Web du CONCOURS terminée, dont la date limite est le 10 février 2015 à 23:59 PM UTC, le jury professionnel procédera au vote. Les gagnants du concours et les finalistes seront annoncés sur le site Web du concours le 26 février 2015.

## 5. SYSTÈME DE CHOIX DES OEUVRES GAGNANTES : JURY



Les gagnants du CONCOURS seront choisis grâce à un système de vote mixte, réalisé par un jury populaire et un jury professionnel.

### **5.1. JURY POPULAIRE**

Pourra voter au concours tout utilisateur qui est enregistré sur le site Web du CONCOURS <http://www.showoffyourforest.com/registrarse> et qui remplit les exigences établies au point 3 du présent règlement.

Pour des raisons techniques et pour éviter des utilisations illicites, le nombre de votes par personne est limité à 5 votes par jour et un utilisateur ne pourra en aucun cas voter plus d'une fois une même photographie.

Au terme de la période des votes, les 5 photos les plus votées par le jury populaire dans chaque catégorie passeront à la phase finale, avec 5 autres choisies par LUM, en suivant des critères de qualité artistique et de clarté de la représentation de la thématique du concours.

### **5.2. JURY PROFESSIONNEL**

Les membres du jury sont publiés sur le site Web du CONCOURS <http://www.showoffyourforest.com/jurado>. Le jury est composé de professionnels au prestige reconnu et disposant d'une vaste expérience des secteurs audio-visuel et forestier.

Le jury professionnel visionnera les œuvres finalistes choisies durant le mois de février 2015 et attribuera une note à chaque œuvre. Sa décision, conditionnée au respect de la thématique du concours, se basera sur trois critères clés : qualité, originalité et créativité.

En accord avec les notes obtenues après les votes du jury professionnel, seront choisis 2 œuvres gagnantes (2 remplaçants), 2 œuvres finalistes (2 remplaçants) et 2 accessits (2 remplaçants).



EASYMATIC se réserve le droit de solliciter les fichiers originaux non comprimés une fois les œuvres gagnantes choisies, pour la vérification finale des conditions exigées pour les œuvres participantes.

La décision du jury professionnel sera définitive.

## 6. PRIX POUR LES OEUVRES GAGNANTES

Un même gagnant ne pourra pas recevoir deux prix. Les prix ne pourront en aucun cas être remboursés sous la forme de sommes en espèces.

Liste des prix :

PRIX	PRODUIT	VALEUR ÉCONOMIQUE
Vainqueur concours appareil photographique	Voyage pour deux personnes dans une zone forestière protégée en Espagne. Le prix inclut le billet d'avion et le séjour à l'hôtel, ainsi que les repas et un guide qui accompagnera les gagnants durant leur visite de deux jours dans l'espace naturel.	1 500 euros
Gagnant concours appareils mobiles	Voyage pour deux personnes dans une zone forestière protégée en Espagne. Le prix inclut le billet d'avion et le séjour à l'hôtel, ainsi que les repas et un guide qui accompagnera les gagnants durant leur visite de deux jours dans l'espace naturel.	1 500 euros
Finaliste concours appareil photographique	Appareil photographique Nikon D3100 +AFSDX18/55GII+LIVRE+MOC+SD8GB et étui professionnel imperméable.	450 euros
Finaliste concours appareils mobiles	Appareil photographique Nikon D3100 +AFSDX18/55GII+LIVRE+MOC+SD8GB et étui professionnel imperméable.	450 euros
Accessit concours appareil photographique	Deux vêtements de montagne, composés d'un pantalon Forcau Red et d'une polaire Softshell de	200 euros



	Mountain of Winter.	
Accessit concours appareils mobiles	Deux vêtements de montagne, composés d'un pantalon Forcau Red et d'une polaire Softshell de Mountain of Winter.	200 euros

## 7. TIRAGE AU SORT DEVANT NOTAIRE

Un tirage au sort aura lieu entre tous les utilisateurs qui se sont enregistrés sur le site Web du concours entre le 29 février 2014 et le 10 novembre 2015 à 23:59 PM UTC. Le tirage au sort aura lieu le jeudi 27 février 2015 à 19 heures (GMT+1) devant notaire.

Le notaire tirera au sort au total 15 noms parmi tous ceux enregistrés sur le site Web du concours. Les 5 premiers correspondront aux gagnants (premier tirage, premier prix ; deuxième tirage, deuxième prix, et ainsi de suite). Et après avoir terminé avec les gagnants, il tirera les remplaçants (premier tirage, premier prix ; deuxième tirage, deuxième prix, et ainsi de suite).

Liste des lots de produit à tirer au sort :

PRIX	PRODUIT	VALEUR ÉCONOMIQUE
1 Tirage au sort	Lot de produits Tierra de Galicia	100 euros
2 Tirage au sort	Lot de produits Tierra de Galicia	100 euros
3 Tirage au sort	Lot de produits Tierra de Galicia	100 euros
4 Tirage au sort	Lot de produits Tierra de Galicia	100 euros
5 Tirage au sort	Lot de produits Tierra de Galicia	100 euros



## 8. COMMUNICATION DES GAGNANTS ET ENVOI DES PRIX

EASYMATIC communiquera toute information sur le CONCOURS sur le site Web du CONCOURS <http://showoffyourforest.com/inicio>, sur le site Web de FOREST EUROPE <http://foresteurope.org> et sur les réseaux sociaux officiels de FOREST EUROPE sur Facebook <https://www.facebook.com/FORESTEUROPE> et sur Twitter <https://twitter.com/FORESTEUROPE>

EASYMATIC communiquera la liste complète des gagnants le 26 février 2015 sur le site Web du CONCOURS. EASYMATIC contactera également chaque gagnant et remplaçant par e-mail, à l'adresse d'e-mail fournie lors de l'enregistrement.

Les gagnants disposeront d'un délai de sept jours pour accepter le prix. Cette acceptation devra être effectuée par e-mail en répondant à la communication d'EASYMATIC et en utilisant l'e-mail suivant : [sfmcontest@foresteurope.org](mailto:sfmcontest@foresteurope.org).

Ce délai écoulé sans recevoir de réponse des gagnants, les prix seront attribués aux remplaçants. S'il se produit la même situation avec les remplaçants, le prix peut être déclaré non attribué, EASYMATIC pouvant en disposer de la forme qu'elle estime opportune.

Les frais d'envoi des prix seront à la charge d'EASYMATIC.

Les prix contenus dans la présente promotion ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un changement ou d'une modification à la demande des participants.

## 9. GARANTIES

Le participant déclare et promet qu'il est l'auteur de la photographie, qu'il en est le titulaire légitime de tous les droits de propriété et qu'il a un droit complet ou partagé et illimité d'exploitation ou de cession de ces droits.



La photographie ne violera aucun droit de tiers et n'enfreindra pas le code éthique de FOREST EUROPE. En tout état de cause, EASYMATIC se réserve le droit de ne pas publier les photographies qu'elle considère inopportunes car ne respectant pas certains des aspects inclus dans le présent règlement. EASYMATIC suppose que l'auteur de l'œuvre dispose de l'autorisation et/ou du consentement des personnes qui apparaissent dans les travaux présentés, ce dernier assumant toute responsabilité en rapport avec le droit au respect de la vie privée.

Les participants garantissent et se responsabilisent auprès d'EASYMATIC en ce qui concerne le respect des dispositions en matière de propriété intellectuelle et de droits d'image pour les photographies présentées. Ils déclarent que leur diffusion et/ou reproduction dans le cadre du concours et de ce règlement ne lèsent pas et ne portent pas préjudice à des tiers et ils assument personnellement toute responsabilité qui pourrait en découler.

Le participant garantit à EASYMATIC qu'il connaît et accepte expressément et dans sa totalité, le règlement et les termes et conditions du concours SHOW OFF YOUR FOREST, ainsi que toute modification que EASYMATIC publie de ces derniers par les médias de communication de FOREST EUROPE, jusqu'à la date de fin du concours, et il déclare que les photographies qu'il présente au concours remplissent rigoureusement les conditions indiquées dans ce règlement, ainsi que les termes et conditions du concours.

[Voir l'avertissement légal pour de plus amples informations.](#)

## **10. INDEMNISATION**

Étant donné qu'EASYMATIC agit de bonne foi dans le cadre des droits que le participant lui a conférés concernant les œuvres envoyées, en accord avec ces termes et conditions, chaque participant accepte d'indemniser EASYMATIC si cette dernière est sujette à un quelconque type de dépense dérivant d'une réclamation administrative ou judiciaire contre elle, présentée par un tiers.

## **11. CESSION DES DROITS**



Les auteurs des photographies récompensées cèdent à LUM le droit non exclusif, gratuit et exempt de royalties d'utilisation, de diffusion, de distribution, de communication publique, de reproduction et d'exposition des œuvres présentées.

Les participants autorisent donc LUM à reproduire, utiliser et diffuser leur prénom, leur nom, leur image et leur voix dans toute activité promotionnelle liée au CONCOURS, tout cela par l'intermédiaire de n'importe quel média, Internet inclus, sans que ces activités leur confèrent un droit de rémunération ou de profit, à l'exception de la remise du prix gagné, conformément à ce règlement.

## **12. PROTECTION DES DONNÉES**

EASYMATIC garantit le respect intégral et total des obligations découlant des dispositions de la loi organique 15/1999 sur la protection des données à caractère personnel. EASYMATIC s'engage, par conséquent, à protéger la vie privée des participants et ne pourra utiliser les données personnelles que dans le cadre de ce concours.

Les données personnelles, correspondant au prénom et au nom, au pays et à l'adresse e-mail des participants aux promotions, feront partie d'un fichier automatisé dont EASYMATIC est propriétaire, dans le but de gérer le CONCOURS, de leur remettre les prix obtenus et de leur envoyer les communications avec les informations sur le CONCOURS. Ces données pourront également être cédées à un quelconque des pays signataires de FOREST EUROPE pour l'organisation de futures éditions du CONCOURS.

Si vous ne souhaitez pas recevoir ou si vous souhaitez accéder, vous opposer, rectifier ou annuler les données qui figurent dans ce fichier, nous vous prions de nous envoyer une lettre en joignant votre C.N.I. à l'adresse suivante : [sfmcontest@foresteurope.org](mailto:sfmcontest@foresteurope.org)

[Voir la politique de confidentialité.](#)

## **13. CONDITIONS GÉNÉRALES**

Ne pourront pas participer au concours, et par conséquent, recevoir de prix, les employés d'EASYMATIC et de LUM et leurs parents au premier degré, ainsi que toute





autre personne impliquée dans la conception, l'organisation, l'élaboration et/ou la mise en marche du CONCOURS.

Toutes les données introduites par les participants devront être véridiques. Dans l'hypothèse où le participant a introduit des fausses données ou celles d'une autre personne, sa participation ne sera pas prise en considération et sera exclue de la promotion et de la possibilité d'opter pour un quelconque prix. Il est enfin interdit de fournir des données d'une tierce personne sans son consentement. Un seul enregistrement par personne sera accepté. Les enregistrements qui dépassent cette limite seront exclus.

L'utilisation de moyens robotiques et informatiques pour augmenter frauduleusement le nombre de votes entraînera la disqualification immédiate du participant.

Cette disqualification aura également lieu s'il est détecté, par quelque moyen que ce soit, une demande de votes impliquant un paiement d'argent, d'espèces, ou d'un autre type d'incitation (par exemple, votes lors d'autres actions). EASYMATIC se réserve ainsi le droit de vérifier les falsifications, les utilisateurs fictifs, les « bots », les systèmes d'automatisation, etc. Un utilisateur sera considéré comme malintentionné, et par conséquent il sera possible de l'exclure de la promotion ou d'éliminer tout vote qu'il a émis, lorsqu'il sera évident qu'il a réalisé des activités liées à la promotion d'une forme anormale ou artificielle, comme par exemple, au moyen de :

- L'utilisation de « bots » ou systèmes automatiques qui postent sur le site sans contrôle express de l'utilisateur.
- L'utilisation d'adresses non légitimes, créées pour l'enregistrement à cette dernière.
- Pendant la validité de la promotion, EASYMATIC vérifiera de forme exhaustive la participation des utilisateurs et éliminera ceux qui ne remplissent pas les conditions du présent règlement, et en particulier ce qui est indiqué dans cette section.

Le renoncement au prix ne donnera droit à aucune indemnisation ou compensation.



La période de réclamations termine sept jours après l'annonce des gagnants du concours (27 février 2015).

Les participants à cette promotion acceptent son règlement, par le simple fait d'y participer.

EASYMATIC se réserve le droit de modifier, si cela est nécessaire, les conditions de ce CONCOURS par d'autres, semblables, en se souciant toujours de ne pas léser les participants à ce dernier et en le communiquant sur le site Web du CONCOURS ou sur n'importe lequel des médias sociaux de FOREST EUROPE.

#### **14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le simple fait d'être enregistré au CONCOURS entraîne l'acceptation totale de son règlement et de ses termes et de conditions. Le participant garantit à EASYMATIC qu'il connaît et accepte de forme expresse et dans sa totalité, le règlement du concours SHOW OFF YOUR FORETS, ainsi que toute modification de ce dernier qui sera publiée jusqu'à la date de fin du concours sur le site Web <http://showoffyourforest.com/es>.

Ce règlement est déposé chez le notaire.